Sciences Po Grenoble UGA
L'OUVERTURE AUX MONDES

Conseil d'Administration

Saint-Martin-d'Hères, 8 octobre 2026

Conseil d'Administration du 8 octobre 2026
Délibération n°CA-2026-41

Nature : AFFAIRES FINANCIERES
Objet : Approbation de la convention de groupement de commandes « Travaux d'aménagement urbain et réalisation des espaces verts »

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'éducation,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,
Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA-2025-02 en date du 11 février 2025 portant détermination des catégories de contrats, conventions ou marchés soumis à l'approbation du Conseil d'Administration après signature du directeur de l'IEP de Grenoble,
Vu la convention de groupement de commandes pour le marché à procédure adaptée « Travaux d'aménagement urbain et réalisation des espaces verts »

Considérant ce qui suit :

Par délibération n°CA-2025-02 en date du 11 février 2025, le Conseil d'Administration de l'IEP de Grenoble a déterminé, conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989, les catégories de contrats, conventions ou marchés qui doivent lui être soumis pour approbation.

Figurent au nombre de ces contrats, conventions ou marchés, « les (…) conventions de groupement de commandes (…) dont les modalités financières sont supérieures ou égales à 143.000 euros hors taxes (autant en fournitures et services qu'en travaux) ». Il est précisé que ce seuil est apprécié par rapport aux besoins propres de l'IEP de Grenoble, indépendamment de ceux des autres membres du groupement.

L'IEP de Grenoble a conclu avec l'Université Grenoble Alpes (UGA), le CROUS Grenoble Alpes (Crous Grenoble) et Grenoble INP-Institut d'ingénierie et de management (Grenoble INP) une convention de groupement de commandes la pour passation d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à des travaux d'aménagement urbain et de réalisation des espaces verts.

Le montant annuel maximum de cet accord-cadre est fixé à 740 000 € HT euros HT (tous lots confondus). La durée maximale envisagée de l'accord-cadre est , quant à elle, fixée à 4 ans. Ainsi, la convention de groupements commandes conclue par l'IEP de Grenoble avec l'UGA et l'IPG a pour objet de répondre à des

besoins de l'IEP de Grenoble dont la valeur maximale est supérieure à 143 000 euros HT. Elle doit ainsi être soumise pour approbation au Conseil d'Administration de l'IEP de Grenoble.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1er : APPROUVE la convention de groupement de commandes pour le marché à procédure adaptée «Travaux d'aménagement urbain et réalisation des espaces verts», annexée à la présente délibération, conclue entre l'Université Grenoble Alpes (UGA), le CROUS Grenoble Alpes (Crous Grenoble) et Grenoble INP-Institut d'ingénierie et de management (Grenoble INP)

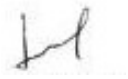
ARTICLE 2 : IMPUTE les dépenses correspondantes au budget de l'établissement

ARTICLE 3 : DIT que la présente convention pourra être consultée au bureau de la Direction des Affaires juridiques de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble (1030 rue des Universités 38400 Saint-Martin d'Hères) aux jours et heures d'ouverture du bâtiment de l'Institut

Le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	19
Nombre de procurations :	09
Votes « Pour » :	28
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration

La présente délibération peut être contestée par tout tiers susceptible d'être lésé de manière suffisamment directe et certaine par la passation du contrat ou par certaines de ses clauses à l'occasion d'un recours en contestation de validité dirigé directement contre le contrat lui-même, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de mesures de publicité appropriées, auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.